



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Division des personnels
Et de Moyens
(DPM)
n° 2024-01-04
Affaire suivie par :
Christian Rosset
Tél : 05 67 76 58 23
Mél : ia81-dops@ac-toulouse.fr
69 Avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

Albi, le 26 février 2024

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education,

Vu l'arrêté académique de délégation de signature du
03 septembre 2020 relatif à l'organisation scolaire,

Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration
Spécial Départemental
dans sa séance du 07 février 2024,
et vu la tenue du Conseil Départemental de l'Education
Nationale le 07 février 2024,

Vu l'arrêté départemental fixant les capacités d'accueil
des classes en date du 26 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Est prononcé à compter du 1er septembre 2024, à titre définitif, le regroupement des écoles suivantes :

- Les écoles maternelle et élémentaire Jacques Durand de la commune de REALMONT sont regroupées en une seule école primaire à 10 classes

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**L'Inspectrice d'Académie,
directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Tarn**


Marie-Claire DUPRAT